

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Objet : Modification des statuts

L'an deux mille vingt et un, le 22 Novembre à 15 heures 30 minutes, le comité syndical du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, convoqué le 12 novembre 2021, s'est réuni dans l'espace de conférence Max Lejeune de l'immeuble Garopôle sous la présidence de Patricia POUPART.

Etaient présents : Isabelle ALEXANDRE, Éric BALEDENT, Franck BOUCHEZ, Jean-Pierre BOUDINELLE, Emmanuel DELAHAYE, Dominique DELANNOY, Philippe DELAPORTE, Pascal DEMARTHE, Anne-Marie DORION, Vincent DUCHEMIN, Bernard DUQUESNE, Denis DUROT, Joël FARCY, France FONGUEUSE, Jean GORRIEZ, Francis GOUESBIER, Sophie GRAVELET LOETSCHER, Stéphane HAUSSOULIER, Guy HAZARD, Dominique HENOCOQUE, Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, Claude JACOB, Éric KRAEMER, Pascal LEFEBVRE, Jean-Jacques LELEU, Christian LESENNE, Serge MAKO, Emmanuel MAQUET, José MARQUE, Jean-Charles MARTEL, Jocelyne MARTIN, Christophe MENNESSON, Éric MOUTON, Claude PATTE, Laurent PRUVOT, Annie ROUCOUX, Thierry RUELLET, Jacky THUEUX, Angelo TONOLLI

Etaient absents ayant donné pouvoir : Guy de BOIVILLE pouvoir à Jean GORRIEZ, Christine VANHEE pouvoir à Pascal LEFEBVRE, Henri SANNIER pouvoir à Anne-Marie DORION

Délibération n°VP/CS.21.21

- Vu les statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées en date du 24 septembre 2020
- Considérant que les statuts doivent indiquer que nous ne sommes plus une structure de préfiguration mais une structure opérationnelle de mise en œuvre de la charte
- Considérant la nécessité de mettre à jours et lister les compétences du syndicat mixte
- Considérant qu'une simplification et optimisation des calendriers d'organisation des bureaux et comités syndicaux permettra une meilleure réactivité sur certains dossiers
- Considérant que la mise à jour du périmètre est nécessaire

Après avoir entendu la proposition de Madame la Présidente,
le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de modifier l'article 3 : Objet du Syndicat mixte
- de mettre à jours et lister les compétences du syndicat
- de modifier le délai de convocation, de le passer de 15 jours francs à 5 jours francs comme le prévoit l'article L2121-12 du CGCT
- de mettre à jours périmètre

Pour Extrait conforme,

La Présidente,
Patricia POUPART

